



# ***BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE***

---

## ***Lieu d'enfouissement technique***

***Ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie***

### ***Plan des mesures d'urgence***



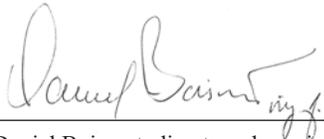
# **BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE**

---

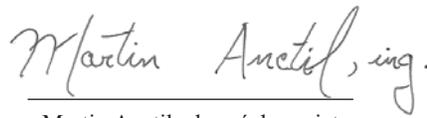
## **Lieu d'enfouissement technique**

**Ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie**

### **Plan des mesures d'urgence**

  
Daniel Boisvert, directeur de projet

Approuvé par

  
Martin Anctil, chargé de projet

# TABLE DES MATIÈRES

---

TABLE DES MATIÈRES .....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES ANNEXES.....	v
1 MISE EN CONTEXTE .....	1-1
2 INFORMATION GÉNÉRALE .....	2-1
2.1 But du plan des mesures d’urgence.....	2-1
2.2 Identification .....	2-1
2.3 Localisation du site .....	2-1
2.4 Description des opérations et des installations sur le site.....	2-3
3 ADMINISTRATION DU PLAN DES MESURES D’URGENCE .....	3-1
3.1 Politique .....	3-1
3.2 Identification des coordonnateurs principaux et des coordonnateurs secondaires	3-1
3.3 Comité de planification du plan des mesures d’urgence.....	3-3
3.4 Organisation, rôles et responsabilités .....	3-3
3.5 Détermination des risques.....	3-6
3.5.1 Identification des risques potentiels .....	3-6
3.5.2 Étendue du risque .....	3-8
3.6 Ressources.....	3-12
3.6.1 Personnel .....	3-12
3.6.2 Équipement d’urgence.....	3-12
3.6.3 Ressources externes.....	3-13

3.7	Systèmes de communication .....	3-14
3.8	Communications avec le public .....	3-14
3.9	Formation .....	3-15
3.10	Distribution et mise à jour.....	3-15
4	PLAN DES MESURES D'URGENCE.....	4-1
4.1	Déclenchement.....	4-1
4.2	Information.....	4-2
4.3	Identification et évaluation du danger.....	4-2
4.4	Mobilisation des ressources .....	4-3
4.5	Intervention appropriée .....	4-4
4.5.1	Procédure en cas d'incendie ou d'explosion .....	4-4
4.5.2	Procédure en cas de déversement.....	4-8
4.5.3	Bris d'un équipement d'Hydro-Québec .....	4-10
4.5.4	Procédure en cas de catastrophes naturelles.....	4-10
4.5.5	Émission atmosphérique de produits chimiques .....	4-11
4.6	Plan d'évacuation.....	4-11
4.7	Procédure de nettoyage .....	4-14
5	RAPPORT D'INCIDENT .....	5-1

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 3.1 : Liste des personnes pouvant agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence (principal et secondaires) avec leurs coordonnées .....	3-2
Tableau 3.2 : Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI .....	3-9

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 2.1 : Localisation du LET de BFI.....	2-2
Figure 3.1 : Organigramme structurel des responsabilités.....	3-4
Figure 4.1 : Plan d'évacuation .....	4-13

## **LISTE DES ANNEXES**

---

Annexe A : Plan d'aménagement général

Annexe B : Description détaillée et localisation de l'équipement d'urgence

Annexe C : Organismes externes d'intervention en cas d'urgence

Annexe D : Entreprises spécialisées pour les interventions d'urgence

Annexe E : Fiche d'information sur la procédure en cas d'urgence

Annexe F : Procédure lors d'un incendie sur le front de matières résiduelles

# 1 MISE EN CONTEXTE

---

Ce document présente le plan des mesures d'urgence (PMU) associé à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET) de BFI Usine de triage Lachenaie Ltée (BFI).

La norme nationale du Canada « CSA-Z731-95 : Planification des mesures d'urgence pour l'industrie » a servi de guide à l'élaboration de présent PMU. Pour les fins de validation de la version préliminaire, les portions en italique sont extraites intégralement de cette norme.

Ce plan couvre les activités significatives représentant un risque potentiel d'accident environnemental ou d'atteinte à la sécurité et à la santé publique. Les activités associées au transport des matières résiduelles, à l'extérieur des limites de la propriété de BFI, de même que les situations concernant la santé et la sécurité des travailleurs ne sont pas traitées dans ce PMU puisqu'elles sont déjà couvertes par des réglementations (*Code de sécurité routière et Loi sur la santé et la sécurité au travail*).

## **2 INFORMATION GÉNÉRALE**

---

### **2.1 But du plan des mesures d'urgence**

La mise en place du plan des mesures d'urgence vise à minimiser les risques pour la santé, pour la sécurité et pour l'environnement en cas d'urgence.

Le but de ce plan est également de familiariser les employés du site et les différents groupes d'intervention avec les procédures qui seront suivies afin de :

1. Réagir efficacement aux situations d'urgence.
2. Minimiser les impacts sur l'environnement et sur la santé et la sécurité en cas d'urgence.
3. Améliorer de façon continue les procédures et la capacité à réagir, en particulier après la survenance d'un incident ou d'une situation d'urgence.

### **2.2 Identification**

Le lieu d'enfouissement de BFI est situé au 3779 du chemin des Quarante-Arpens (voie de service nord de l'autoroute 640) à Terrebonne, secteur Lachenaie.

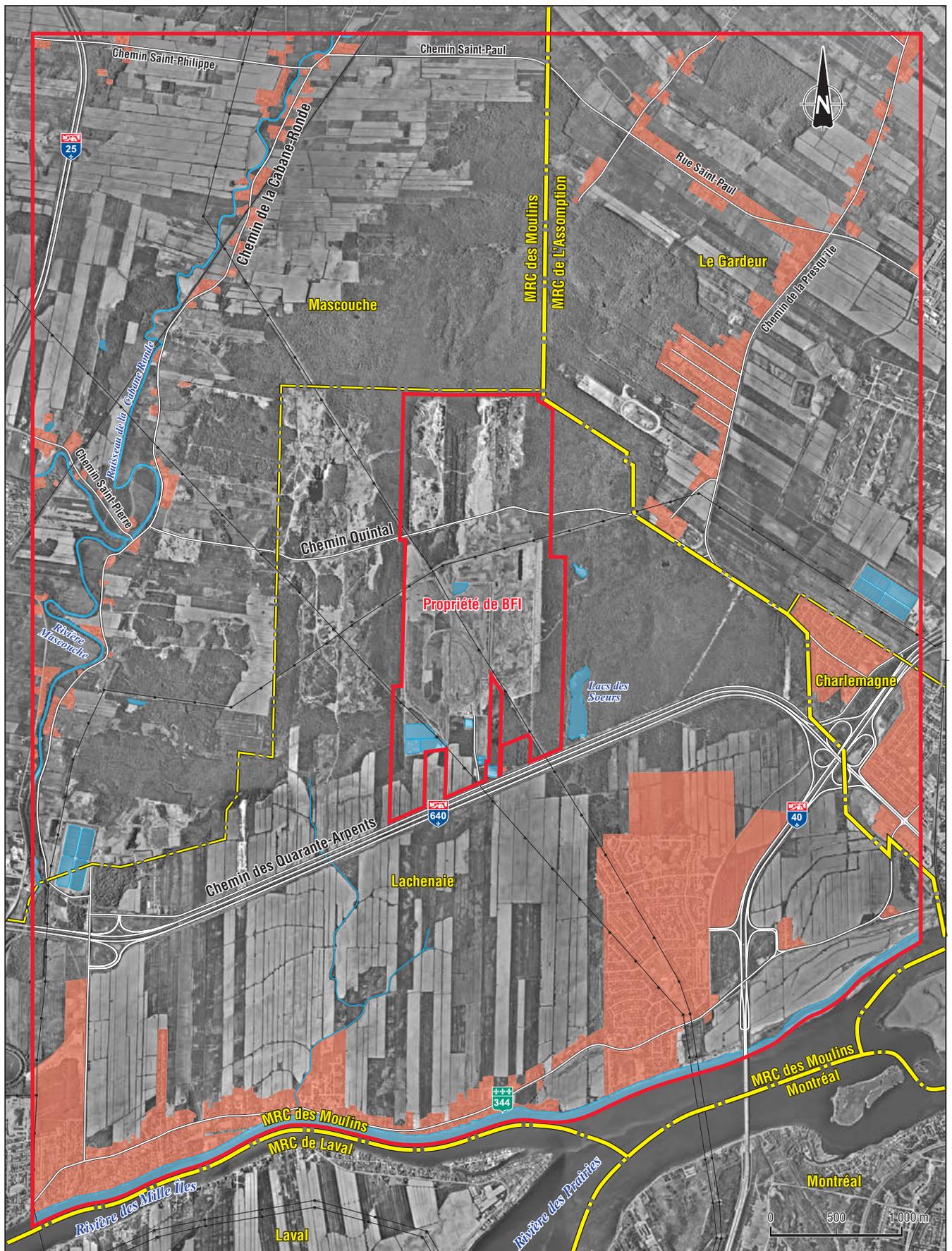
- Coordonnées du propriétaire / gestionnaire

BFI Usine de triage Lachenaie ltée  
3779, chemin des Quarante-Arpens  
Lachenaie  
Québec  
J6V 1A3  
Téléphone : (450) 474-2423  
Télécopieur : (450) 474-1871

### **2.3 Localisation du site**

Le LET de BFI est localisé dans le secteur de Lachenaie de la municipalité de Terrebonne. La figure 2.1 présente sa localisation.

Figure 2.1 : Localisation du LET de BFI



## 2.4 Description des opérations et des installations sur le site

### • Enfouissement sanitaire

BFI se consacre principalement aux opérations d'enfouissement sanitaire de matières résiduelles solides autorisées par le *Règlement sur les déchets solides*. Le personnel présent en permanence sur le site est actuellement composé des 30 employés suivants : 11 superviseurs et employés de bureau et 19 employés qui sont attitrés aux opérations sur le site. L'entreprise ne procède pas directement à la collecte des matières résiduelles. Cette activité est assurée par d'autres divisions et par des entrepreneurs privés indépendants.

Le LET de Lachenaie peut recevoir les matières résiduelles d'origine résidentielle, commerciale et industrielle provenant des municipalités des îles de Montréal et de Laval de même que des MRC de L'Assomption, de Thérèse-De Blainville, des Deux-Montagnes, de Joliette, de Montcalm, de Mirabel et de la Rivière-du-Nord. Également, lorsque le plafond annuel fixé dans le décret d'autorisation n'est pas atteint, BFI peut recevoir des matières résiduelles d'autres territoires.

### • Programme de recyclage et d'éducation environnementale (Möbius)

BFI s'assure d'une présence régionale et prend une part active aux efforts collectifs de réduction, de réemploi, de recyclage, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles (politique des 3RV-E) par la réalisation du programme Möbius. Il s'agit d'un programme de recyclage et d'éducation environnementale destiné aux élèves du primaire et du secondaire. Le programme Möbius comprend :

- un centre permanent d'information et de sensibilisation sur les 3RV-E ;
- l'animation d'ateliers dans les institutions de la commission scolaire des Affluents, dans des écoles primaires et secondaires, et pour d'autres organismes ;
- le soutien matériel et financier d'activités instaurées par le milieu et reliées aux 3RV-E ;
- des visites technologiques des installations de BFI.

Notons que BFI prend toutes les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des visiteurs sur le site.

### • Compostage

Depuis 1996, le compostage des résidus verts, soit les résidus de feuilles et de gazon est effectué par BFI. La capacité actuelle de compostage est de 7 800 t de résidus verts (27 500 m<sup>3</sup>). La méthode de traitement consiste en un retournement mécanique des andains de résidus verts.

- **Production électrique**

Depuis janvier 1996, BFI exploite au site de Lachenaie une centrale électrique d'environ 4 MW produits à partir de biogaz. Le gaz est recueilli au moyen d'un système de captage dont l'installation a été amorcée en 1994 et 1995 et se poursuit en fonction de l'avancement de l'exploitation du lieu d'enfouissement. Le gaz est ensuite traité et utilisé comme carburant pour alimenter les quatre moteurs alternatifs de la centrale. Chaque moteur fait tourner une génératrice d'une capacité de 1 MW. Un transformateur situé près de la centrale augmente la force électromotrice à 25 000 volts pour la synchroniser avec celle d'Hydro-Québec. L'électricité générée peut desservir 2 450 résidences. Une quantité de biogaz égale à 2 700 m<sup>3</sup>/h sert à produire l'électricité et 4 100 m<sup>3</sup>/h sont détruits dans les trois torchères en place près de la centrale.

- **Infrastructures**

Le plan d'aménagement général du LET de Lachenaie (édifice administratif, centre d'information, garage, centrale électrique, etc.) est présenté à l'annexe A. En incluant les équipements liés aux activités décrites ci-dessus, on trouve sur le site les éléments suivants :

- un chemin d'accès ;
- un système de captage de biogaz composé d'un système de collecte et de stations de pompage ;
- une centrale électrique de cogénération de 4 MW alimentée au biogaz et un système de destruction thermique des biogaz excédentaires composés de trois torchères ;
- un bassin de rétention des eaux de surface d'une capacité de 18 900 m<sup>3</sup>, un autre bassin sera construit avec l'aménagement du secteur nord (capacité prévue de 17 000 m<sup>3</sup>) ;
- un système de traitement du lixiviat qui inclut un système de collecte et trois bassins de traitement d'une capacité de 97 000 m<sup>3</sup> ;
- un centre de compostage de déchets verts ;
- une barrière empêchant l'accès au lieu en dehors des heures d'ouverture, avec présence d'une personne en continu ;
- un affichage donnant toute l'information exigée et pertinente au public ;
- un appareil permettant de détecter la présence de matière radioactive ;
- deux balances permettant la pesée des matières résiduelles ;
- une aire de déchargement distincte pour les petits chargements et les particuliers ;
- un garage pour l'entreposage et l'entretien des équipements ;
- un bâtiment destiné au personnel ;

- un bâtiment administratif (abritant aussi le centre d'information) ;
- une aire de repos pour les chauffeurs des transporteurs.

- **Équipements**

Les équipements suivants sont actuellement en activité sur le site :

- pelle hydraulique ;
- chargeur sur roue ;
- bouteurs (deux) ;
- compacteurs (trois) ;
- camions hors route (deux) ;
- niveleuse ;
- camion de ravitaillement (carburant) ;
- camion six roues ;
- camion à eau ;
- camionnettes de service (quatre) ;
- camion « Roll-off » ;
- conteneurs dédiés pour les petits chargements et les particuliers.

## **3 ADMINISTRATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE**

---

### **3.1 Politique**

*Avoir un énoncé de politique faisant état de son engagement envers la planification des interventions d'urgence.*

*BFI Canada inc. continuera de bâtir son héritage sur ses qualités de chef de file et de pionnière qui ont fait de BFI l'une des plus importantes sociétés de gestion de matières résiduelles au Canada. Notre mission est de fournir à nos clients, autant publics que privés, les meilleurs services possibles en ce qui a trait à la collecte, au transport, au traitement, et à l'élimination des matières résiduelles, de même qu'à tous les services connexes.*

*Nous remplirons notre mission avec une passion extraordinaire pour le service à la clientèle, l'efficacité et la sécurité, et en protégeant l'environnement dans le respect du rôle des gouvernements à sauvegarder les intérêts publics, tout en permettant à nos actionnaires d'obtenir des rendements supérieurs (BFI Canada inc., 2000).*

### **3.2 Identification des coordonnateurs principaux et des coordonnateurs secondaires**

*La direction doit nommer un coordonnateur de la planification qui sera responsable de l'élaboration et de l'administration de plans d'intervention d'urgence.*

La liste des noms et numéros de téléphone des employés qualifiés pour agir comme coordonnateur des mesures d'urgence est présentée au tableau 3.1. Les coordonnateurs principaux sont Robert Demers et Jean-Marc Viau. Les coordonnateurs secondaires y sont présentés en ordre de priorité comme remplaçant des coordonnateurs principaux.

En tout temps, un coordonnateur doit être disponible, soit par sa présence sur le site ou sur appel.

**Tableau 3.1 : Liste des personnes pouvant agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence (principal et secondaires) avec leurs coordonnées**

NOM	POSTE	COORDONNÉES
Jean-Marc Viau	Coordonnateur principal	Cellulaire : (514) 942-4250
Robert Demers	Coordonnateur principal	Cellulaire : (514) 953-8377
Carol Tremblay	Coordonnateur secondaire (lieu d'enfouissement)	Cellulaire : (514) 236-0981
Marcel Laferrière	Coordonnateur secondaire (lieu d'enfouissement)	Téléphone : (450) 474-2423 (poste 4)
Pierre L'Heureux	Coordonnateur secondaire (centrale électrique)	Cellulaire : (514) 216-8056

### **3.3 Comité de planification du plan des mesures d'urgence**

*Les coordonnateurs principaux devraient avoir recours aux services de personnes-ressources ayant l'expertise appropriée pour former un comité de planification convenant à l'envergure et aux activités de l'entreprise.*

Le comité de planification du plan des mesures d'urgence de BFI est composé des personnes suivantes :

- Yves Normandin, ing. (vice-président, administration du PMU)
- Jean-Marc Viau, ing. (directeur, coordonnateur principal)
- Robert Demers, ing. (directeur des opérations, coordonnateur principal)
- Pierre L'Heureux (responsable de la centrale électrique, coordonnateur secondaire)
- Carol Tremblay (contremaître, coordonnateur secondaire)

Le mandat de ce comité est de veiller à la mise en place du plan des mesures d'urgence en évaluant les dangers et les risques associés au LET de BFI, en déterminant les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans le plan des mesures d'urgence, en s'assurant de l'efficacité des procédures proposées et de la formation du personnel impliqué. Aussi, le comité veille à effectuer la mise à jour du plan et à tester périodiquement les procédures. Enfin, le comité examine et révisé, lorsque cela est nécessaire, ses procédures et sa capacité à réagir, en particulier après la survenance d'un incident ou d'une situation d'urgence.

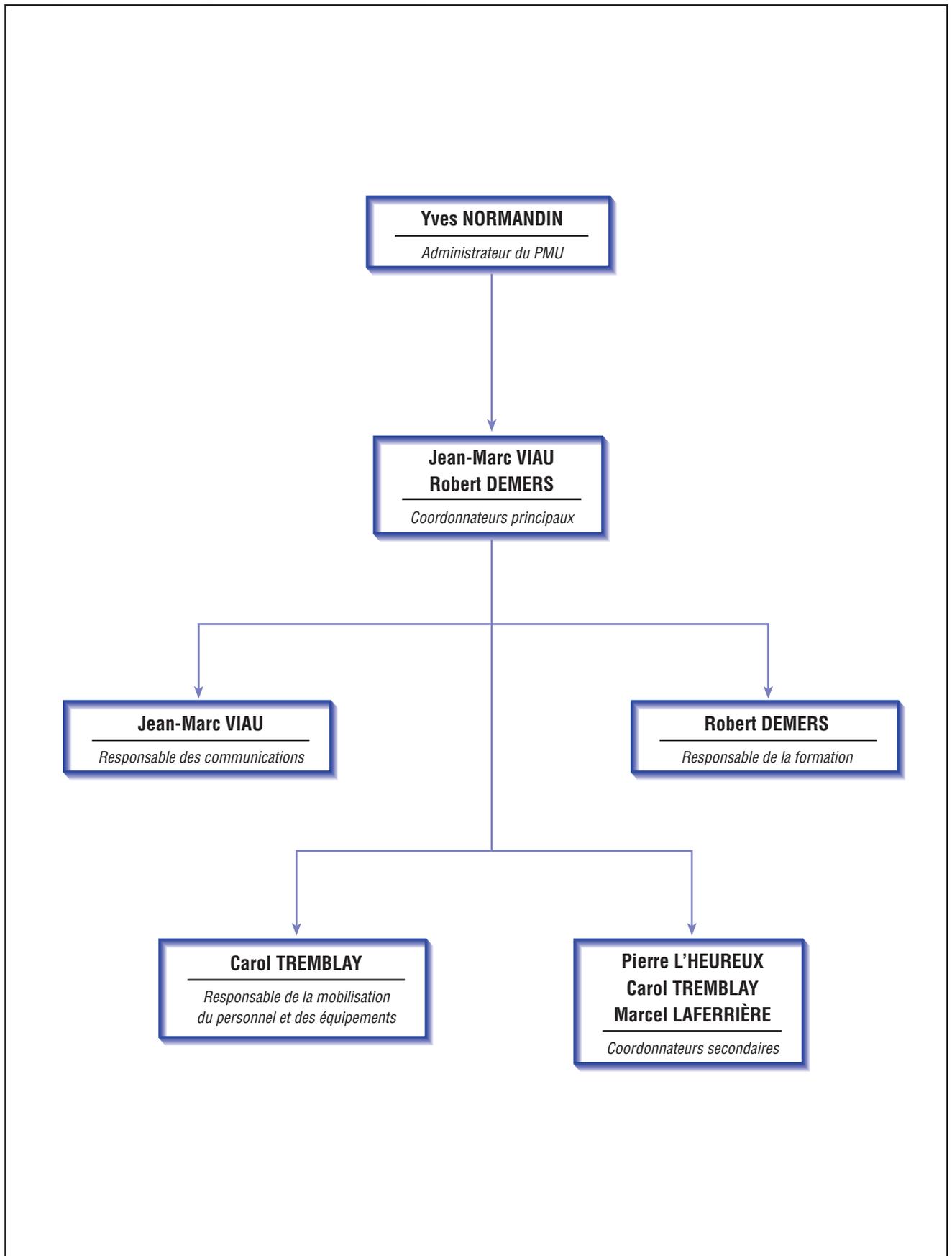
### **3.4 Organisation, rôles et responsabilités**

*Un organisme d'intervention d'urgence doté de voies hiérarchiques adéquates doit être désigné et documenté.*

*Il serait souhaitable d'élaborer un organigramme détaillant les responsabilités en matière de prise de décision.*

La figure 3.1 présente l'organigramme structurel et décisionnel en regard des mesures d'urgence pour le LET de BFI. Les rôles et les responsabilités de chacune des personnes identifiées sur l'organigramme sont décrits à la présente section.

Figure 3.1 : Organigramme structurel des responsabilités



o Coordonnateur des mesures d'urgence (principal)

Les coordonnateurs principaux, Jean-Marc Viau, ou Robert Demers, ont la responsabilité de coordonner toutes les mesures d'urgences touchant le site du LET de Lachenaie. Ces personnes sont familières avec tous les aspects opérationnels du LET, les caractéristiques des substances chimiques utilisées, la localisation des registres, l'arrangement général du site, incluant la centrale de production électrique et tous les aspects du plan des mesures d'urgence.

À titre de coordonnateur des mesures d'urgences, ils ont le pouvoir d'engager toutes les ressources nécessaires afin d'appliquer en totalité le plan des mesures d'urgence. Toutes les urgences doivent être traitées en accord avec les procédures appropriées.

o Coordonnateurs secondaires

Les coordonnateurs secondaires, Pierre L'Heureux, Carol Tremblay, ou Marcel Laferrière ont la responsabilité d'appliquer et de superviser toutes les mesures d'urgence touchant le site du LET de Lachenaie.

o Responsable des communications – porte-parole

Le responsable des communications, Jean-Marc Viau, agit à titre de porte-parole de l'entreprise dans les communications externes. Celui-ci reçoit et documente les demandes pertinentes des parties intéressées externes et y apporte les réponses correspondantes.

o Responsable de la formation

Le responsable de la formation, Robert Demers, développe les programmes de formation liés aux procédures d'urgence et s'assure que tous les employés touchés reçoivent cette formation.

o Responsable de la mobilisation du personnel et des équipements

Carol Tremblay a la responsabilité de mobiliser tout le personnel et les équipements appropriés pour mettre en œuvre efficacement le PMU.

o Tout employé

Tous les employés du LET ont été formés et ont reçu une copie du PMU. Il est de la responsabilité de chaque employé de contacter le coordonnateur principal s'il découvre une situation d'urgence sur le site.

Aussi, dans le cas où un employé est désigné dans le personnel d'intervention, celui-ci doit, lors d'une situation d'urgence :

- Suivre les instructions données par le coordonnateur principal, ou par le chef des services municipaux d'urgence et d'incendie.

- Utiliser les équipements appropriés en cas d'incendie ou d'explosion afin de minimiser les pertes de vie et de propriété.
- Contenir et contrôler l'incendie dans la mesure du possible.
- Nettoyer et remplir les équipements et fournitures de lutte contre les incendies à la suite d'un incendie ou d'une explosion.
- Répondre aux déversements subits et non subits de matières potentiellement dangereuses à l'aide de l'équipement approprié afin de minimiser les pertes de vie et de propriété et réduire les dangers pour l'environnement.

### 3.5 Détermination des risques

*Il faut procéder à l'évaluation des risques et à l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence lorsque les risques que présentent certains dangers sont jugés inacceptables.*

*Les dangers découlant de l'activité humaine devraient s'ajouter aux catastrophes naturelles.*

*Une fois la recherche et l'évaluation des risques terminées, il faudrait tenir compte de la possibilité de situations d'urgence comportant des dangers multiples.*

*Une fois la recherche des risques terminée, il faudrait penser aux mesures qui pourraient les éliminer.*

#### 3.5.1 Identification des risques potentiels

L'évaluation des diverses activités sur le site du LET de BFI réalisée par le comité de planification a permis de mettre en évidence les problèmes possibles, de déterminer les mesures à prendre pour prévenir les incidents et de mettre en lumière les ressources les plus utiles. Cette évaluation a permis d'identifier les risques potentiels sur le site et à proximité. Elle s'appuie non pas sur la probabilité d'occurrence des événements mais plutôt sur l'analyse de leurs conséquences. Par exemple, la probabilité d'un débordement des bassins de traitement du lixiviat est très faible, voire inexistante. On retient néanmoins cet événement compte tenu des conséquences qu'il aurait sur l'environnement. Les risques potentiels sont présentés ci-dessous.

- Incendie
  - Incendie au front de matières résiduelles, dans un camions de collecte de matières résiduelles, à la centrale électrique ou dans un bâtiment, véhicule et équipement.

- Explosion
  - Explosion à la centrale électrique.
  - Explosion au poste de compression de gaz naturel de Gazoduc TQM.
- Déversement
  - Déversement de lixiviat, d'hydrocarbures ou de substances associées aux matières résiduelles solides.
- Bris d'un équipement d'Hydro-Québec
  - Trois lignes de transport à haute tension traversent la propriété de BFI. Hydro-Québec a déjà établi des spécifications de sécurité relatives à la conception du site et à son exploitation. Toutefois, des bris à ces équipements (lignes, pylônes) peuvent entraîner un risque potentiel d'accident.
- Catastrophes naturelles
  - Foudre
 

La foudre est une décharge électrique résultant d'une accumulation d'électricité statique entre les nuages ou entre les nuages et le sol. Elle se produit au cours de tout orage et encore plus fréquemment au cours d'un orage violent. Elle cause plus de pertes de vie en une année que tous les autres phénomènes associés aux orages violents.
  - Tornade
 

Les tornades sont de violentes tempêtes de vent qui se manifestent sous forme d'un nuage tourbillonnant en entonnoir, et qui s'étend d'un banc de nuages jusqu'au sol. Les tornades coïncident avec les orages violents et sont souvent accompagnées d'éclairs, de pluie intense ou de grêle. Même si elles ont le plus souvent un diamètre restreint, moins de 100 mètres, ce sont les tempêtes les plus violentes que l'on rencontre dans la nature, car elles concentrent des vents pouvant atteindre 450 km/h. Elles sèment la dévastation sur leur passage dans un couloir d'un kilomètre de large sur plusieurs centaines de kilomètres de long.
  - Tremblement de terre
 

La stabilité des ouvrages pourrait être compromise lors d'un séisme, de même que la structure des bâtiments présent sur le site. Cependant, une étude récente conclut qu'il n'y aurait pas d'effet significatif sur la fondation argileuse des cellules d'enfouissement lors d'un tremblement de terre d'une amplitude compatible avec la sismicité de la région.

- Inondations (pluies diluviennes)

La stabilité et la capacité des ouvrages pourraient être remises en cause lors de pluies diluviennes prolongées, dont les talus, les bermes, les digues et bassin.

### 3.5.2 Étendue du risque

La définition de l'étendue du risque pour les principaux événements pouvant survenir au site de BFI est présentée à cette section. Le tableau 3.2 présente la synthèse des divers risques et des exemples associés au site de BFI en regard de l'étendue de ces risques.

- Incendie contenu : Incendie localisé à l'intérieur de limites spécifiques, ne pouvant pas se propager ailleurs. Sous contrôle en utilisant le personnel et les équipements présents sur le site. Ne pose aucun danger pour la santé ou pour l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence.
- Incendie non contenu : Incendie hors de contrôle. Il peut menacer la santé ou l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence. Événement nécessitant l'implication des services externes d'urgence et d'incendie en plus du personnel et des équipements disponibles sur le site.
- Déversement confiné : Déversement à l'intérieur de limites spécifiques ne pouvant se propager ailleurs. Sous contrôle en utilisant le personnel et le matériel d'intervention présent sur le site. Ne pose aucun danger pour la santé ou pour l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence.
- Déversement non confiné : Le déversement du matériel peut se propager de façon non contrôlée. Il peut menacer la santé ou l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence. Événement nécessitant l'implication des services externes d'urgence en plus du personnel et des équipements disponibles sur le site.
- Explosion présentant un risque pour la santé, la propriété ou l'environnement : Risques de dommages importants pour la propriété, dégagement de matières dangereuses lors de l'explosion et possibilité de récurrence. Peut poser un danger pour la santé ou l'environnement tel qu'évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence.
- Risque pour la santé : Il est basé sur :
  - La composition connue et la quantité de matériel émis et évalué par le coordonnateur des mesures d'urgence comme potentiellement dangereux.
  - La présence de matériel ayant une haute pression de vapeur et/ou des constituants potentiellement nocifs.

**Tableau 3.2 : Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI**

<b>Risque potentiel</b>	<b>Événement contenu</b>	<b>Événement non contenu</b>
<b>Incendie</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Front de matière résiduelles</li> </ul>	<p>Dans la majorité des cas, ces incendies sont contrôlés par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>Dans quelques cas, le service d'incendie municipal peut être appelé. Un risque de propagation aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) peut être appelée en renfort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camions de collecte de matières résiduelles</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un incendie mineur qui est contrôlé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>S.O.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrale électrique</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un incendie mineur qui est contrôlé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>Il s'agit d'un incendie majeur et le service d'incendie municipal est appelé en renfort du personnel de BFI. Le personnel de la centrale doit procéder à un arrêt d'urgence de celle-ci. Un risque d'explosion existe, de même qu'un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs). La SOPFEU peut être appelée en renfort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment, véhicule, équipement</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un incendie mineur qui est contrôlé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.</p>	<p>Il s'agit d'un incendie majeur et le service d'incendie municipal est appelé en renfort du personnel de BFI. Le risque d'un incendie majeur est principalement associé aux bâtiments. Un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La SOPFEU peut être appelée en renfort.</p>

S.O. : sans objet

**Tableau 3.2 : Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI (suite)**

<b>Risque potentiel</b>	<b>Événement contenu</b>	<b>Événement non contenu</b>
<b>Explosion</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Centrale électrique</li> </ul>	S.O.	Dans le cas d'une explosion à la centrale électrique, le service d'incendie municipal et la Sécurité publique sont appelés. Le site de BFI doit être évacué. Un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La SOPFEU peut être appelée en renfort.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poste de compression de gaz naturel de Gazoduc TQM</li> </ul>	S.O.	Dans le cas d'une explosion au poste de compression de TQM, le site de BFI doit être évacué.
<b>Déversement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lixiviat</li> </ul>	Il s'agit d'un déversement mineur, confiné aux limites de la propriété de BFI, qui est contenu par le personnel de BFI à l'aide des équipements de contrôle des déversements. Selon le volume ou le besoin d'équipements particuliers, des entreprises spécialisées pourraient être appelées afin de nettoyer le site.	Il s'agit d'un déversement majeur, pouvant être causé par un bris dans le système de captage du lixiviat ou dans la structure des bassins de traitement, qui peut se propager au-delà des limites de la propriété de BFI. En plus du personnel de BFI, des entreprises spécialisées sont appelées afin de limiter la propagation du déversement et de nettoyer le site. Urgence-Environnement est contactée.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hydrocarbures et autres substances</li> </ul>	En général, ce type de déversement implique de petites quantités, confinées aux limites de la propriété de BFI. Ces déversements sont contenus par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de contrôle des déversements. Selon le volume ou le besoin d'équipements particuliers, des entreprises spécialisées pourraient être appelées afin de nettoyer le site.	Dans certains cas, de plus grandes quantités peuvent être impliquées, pouvant se propager au-delà des limites de la propriété de BFI. En plus du personnel de BFI, des entreprises spécialisées sont appelées afin de limiter la propagation du déversement et de nettoyer le site. Urgence-Environnement est contactée.

S.O. : sans objet

**Tableau 3.2 : Synthèse des risques et exemples de leur étendue en regard du site de BFI (suite)**

<b>Risque potentiel</b>	<b>Événement contenu</b>	<b>Événement non contenu</b>
<b>Bris d'un équipement d'Hydro-Québec</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ligne à haute tension ou pylône</li> </ul>	S.O.	Dans ce cas, le secteur autour du bris doit être évacué et Hydro-Québec est contacté.
<b>Catastrophe naturelle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Foudre</li> </ul>	Un risque d'incendie mineur existe. Dans ce cas, l'incendie est maîtrisé par le personnel de BFI, à l'aide des équipements de lutte contre les incendies.	Un risque d'incendie majeur existe. Dans ce cas, le service d'incendie municipal est appelé en renfort du personnel de BFI. Un risque de propagation de l'incendie aux propriétés voisines (forêt et champs) existe. La SOPFEU peut être appelée en renfort.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tornade</li> </ul>	S.O.	Lors d'une tornade, en plus des bris aux équipements et bâtiments, un risque de bris aux équipements d'Hydro-Québec et un risque d'explosion à la centrale électrique existent. Le personnel de la centrale doit procéder à un arrêt d'urgence de celle-ci (voir les événements non contenus de bris d'une ligne à haute tension et d'explosion à la centrale électrique).
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tremblement de terre</li> </ul>	Un risque de bris mineur aux installations causant un déversement de lixiviat existe (voir les événements contenus de déversement de lixiviat et d'hydrocarbures et autres substances).	Un risque de bris majeur aux installations causant un déversement de lixiviat existe (voir les événements non contenus de déversement de lixiviat et d'hydrocarbures et autres substances).
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inondation (pluie diluvienne)</li> </ul>	Le « PPAAE » prévoit la gestion d'un apport supplémentaire d'eau dans le système de traitement du lixiviat afin de prévenir les déversements. De plus, des bassins de surface sont prévus afin de contrôler les excédents d'eau de pluie. Cependant, un risque de déversement mineur existe (voir les événements contenus de déversement de lixiviat).	Dans le cas de pluies diluviennes amenant un apport important d'eau dans le système de traitement du lixiviat, un risque de déversement majeur existe (voir les événements non contenu de déversement de lixiviat).

S.O. : sans objet

## 3.6 Ressources

*Définition des ressources externes et internes, tant en personnel qu'en équipement, qui peuvent être nécessaires pour faire face à une situation d'urgence.*

*Une liste des numéros de téléphone des ressources internes et externes qui peuvent apporter leur aide au cours d'une urgence doit être dressée et maintenue.*

### 3.6.1 Personnel

Le personnel-clé impliqué dans le plan des mesures d'urgence ainsi que leurs coordonnées et un résumé de leurs tâches est présentée à aux sections 3.2 et 3.4.

### 3.6.2 Équipement d'urgence

Le LET possède des équipements d'urgence destinés au contrôle des incendies, des explosions et des déversements. La liste d'équipement disponible est résumée ci-dessous et la description détaillée ainsi que le nombre de ces équipements, de même qu'un tableau indiquant leur localisation sont présentés à l'annexe B.

- Panneaux signalétiques et affiches : Utilisés pour le contrôle de la circulation, l'identification des zones à accès restreint et des chemins d'évacuation, pour spécifier les procédures de sécurité et indiquer la localisation des équipements de premiers soins, d'urgence et de sécurité.
- Système d'alarme : La centrale électrique est munie d'un système d'alarme sonore annonçant une urgence, qui est relié directement à un central responsable d'aviser les services municipaux d'urgence et d'incendie. La centrale électrique et les bureaux administratifs sont aussi équipés de détecteurs de fumée et de détecteur de feu.
- Détecteurs de gaz (méthane) : Ces détecteurs sont présents dans tous les bâtiments.
- Équipement de lutte contre les incendies : Les équipements de lutte contre les incendies sont décrits à l'annexe B du PMU.
- Équipement de contrôle en cas d'explosion : Les équipements de contrôle en cas d'explosion sont décrits à l'annexe B du PMU.
- Équipement de contrôle en cas de déversement : Les équipements contrôle en cas de déversement sont décrits à l'annexe B du PMU.
- Équipement de sécurité : Douche et douche oculaire, présentes à la centrale électrique et au garage.

- Trousse de premiers soins : Les troussees sont conçues et équipées de manière à pouvoir traiter les accidents industriels mineurs tels que :
  - Brûlures dues aux alcalis et aux acides
  - Coupures et éraflures
  - Irritations cutanées et inflammations
  - Foulures ou fractures

Les troussees de premiers soins sont disponibles à la centrale électrique, au garage, aux bureaux administratifs ainsi qu'au front de matières résiduelles.

### 3.6.3 Ressources externes

#### 3.6.3.1 *Agences gouvernementales et sécurité publique*

Dans le cas d'une situation d'urgence non contenue, le coordonnateur principal ou son remplaçant doit avertir les agences gouvernementales et les services de sécurité publique. Ces agences et services ainsi que leurs responsabilités et pouvoirs ont été identifiés et elles sont rencontrés régulièrement afin d'assurer des relations de travail efficaces en cas d'urgence.

Une liste des coordonnées des agences gouvernementales et des services publics pouvant être contactés en cas d'urgence est présenté à l'annexe C. Elle est affichée près des téléphones et dans les endroits stratégiques du LET.

#### 3.6.3.2 *Entreprises spécialisées*

Les services de fournisseurs spécialisés dans la récupération des matières dangereuses ou pouvant intervenir lors d'un déversement peuvent être requis par BFI lors de situation d'urgence. La liste des entreprises spécialisées que BFI emploie régulièrement est présentée à l'annexe D.

### **3.7 Systèmes de communication**

*Une politique de communication et des matériels de communication planifiés, intégrés et structurés sont à la source même de la réussite des interventions d'urgence. Le traitement efficace et sécuritaire de toutes les urgences dépend avant tout de la rapidité de transmission et de l'exactitude de l'information.*

Lors du déclenchement d'une situation d'urgence le coordonnateur principal ou son remplaçant est averti par une communication verbale, par cellulaire, par la radio interne de BFI ou si aucun de ces moyens ne réussit à la rejoindre, par le téléavertisseur (pagette) ou l'alarme sonore.

Pendant la situation d'urgence, les intervenants renseigneront le coordonnateur principal par le téléphone cellulaire ou par la radio.

La liste de contacts en cas d'urgence (coordonnateurs et ressources internes) est affichée près des téléphones, ainsi que dans les endroits stratégiques sur le site du LET.

### **3.8 Communications avec le public**

*Le public a un droit inhérent à l'information quant aux risques auxquels il peut être exposé et aux avertissements et aux conseils à recevoir si un accident se produit.*

*Le plan devrait définir les éléments suivants :*

*a) la population susceptible d'être touchée ;*

Dans le cas d'un événement contenu (déversement , incendie, ...), la population susceptible d'être touchée se limite aux voisins immédiats situés dans l'axe des vents (fumée, odeur).

Dans le cas d'un événement non contenu (déversement, incendie ou explosion) pouvant entraîner des dommages aux propriétés voisines ou des effets sur la sécurité de la population (ex : contamination des eaux de surface à la suite d'un déversement), la population susceptible d'être touchée est : a) déversement : population au sud (noyau villageois de Lachenaie); b) incendie / explosion : selon les vents (Lachenaie, Le Gardeur, Charlemagne).

*b) les méthodes appropriées d'information des citoyens et des médias ;*

Dans le cas d'un événement contenu, les interventions auprès du public se feront de façon individuelles par le porte-parole qui répondra aux questions des citoyens et des médias, soit la même procédure qu'en cas de plainte.

Dans le cas d'un événement non contenu, les interventions auprès du public se feront conjointement avec l'autorité responsable (municipalité, Urgence-Environnement (MENV), Sécurité publique). Aussi, un communiqué de presse pourra être préparé par BFI.

*c) les systèmes d'alerte à utiliser en cas d'urgence ;*

La décision relative à l'évacuation de la population lors d'un événement non contenu sera référée à la municipalité qui mettra en œuvre les mesures d'évacuation nécessaires, conjointement avec la Sécurité publique.

*d) un porte-parole.*

Tel qu'indiqué à la section 3.4, Jean-Marc Viau agit à titre de porte-parole de l'entreprise auprès du public lors de situations d'urgence.

### **3.9 Formation**

La formation préventive pour tout le personnel est présentée dans le document « Plan de prévention des accidents environnementaux » (PPAE). La formation en regard du PMU inclut les items suivants :

- Communication des urgences
- Plan des mesures d'urgence
- Maniement d'extincteurs
- Équipement de protection individuel

La formation doit être donnée par Robert Demers ou un employé qualifié de BFI. Des simulations d'accidents visant à mettre à l'épreuve la formation et le plan des mesures d'urgence sont réalisées avec le plus de réalisme possible.

### **3.10 Distribution et mise à jour**

Tous les documents et registres doivent être maintenus à jour afin d'assurer une coordination efficace lors de situation d'urgence.

Le plan des mesures d'urgence sera revu et immédiatement amendé si :

- Le permis du LET ou de la centrale électrique est révisé.
- Le PMU se révèle inadéquat lors d'une situation d'urgence.

- Il y a eu un changement au niveau des installations ou des opérations pouvant augmenter les risques d'incendie, d'explosion ou d'émission de substances dangereuses ou de matières dangereuses résiduelles, ou pouvant modifier les procédures à suivre en cas d'urgence.
- La liste des coordonnateurs d'urgence est modifiée.
- La liste des équipements d'urgence est modifiée.

Une copie à jour du plan des mesures d'urgence est disponible en tout temps auprès de Robert Demers, coordonnateur principal.

## 4 PLAN DES MESURES D'URGENCE

---

Ce plan énumère et explique quels sont les gestes à poser lorsque survient une urgence raisonnablement prévisible.

### 4.1 Déclenchement

*Cette partie du plan devrait décrire les procédures de traitement des appels d'urgence, des avertisseurs ou de l'information.*

*Les procédures de déclenchement devraient indiquer où appeler en cas d'urgence et qui doit recevoir l'information.*

Dans le cas où un incendie, une explosion ou un déversement pouvant affecter la santé ou l'environnement se produisent sur le site du LET, le premier employé remarquant un tel événement doit avertir le coordonnateur principal ou son remplaçant par un des moyens suivants :

1. Communication verbale
2. Cellulaire
3. Radio interne de BFI
4. Alarme sonore

Une fiche identifiant la procédure et les numéros à appeler pour déclarer une situation d'urgence est affichée près des téléphones sur le site, ainsi qu'à certains endroits stratégiques :

- Roulotte des employés
- Entrée des bureaux administratifs
- Entrée de la centrale électrique

Cette fiche est présentée à l'annexe E.

Avant l'arrivée du coordonnateur principal sur les lieux de l'événement, un coordonnateur secondaire ou un employé senior présent dirigera le personnel dans le but de :

1. Initier les premières mesures d'intervention si l'événement est limité en nature et peut être facilement contrôlé.
2. Évacuer la zone affectée en escortant les visiteurs et le personnel sous-traitant vers le lieu désigné.
3. Se rassembler dans le lieu d'évacuation désigné et attendre les instructions subséquentes.

## 4.2 Information

*On doit inclure des directives écrites claires pour que soit avisé le personnel-clé chargé de tâches reliées à l'intervention d'urgence. Des ordigrammes et des listes de contrôle peuvent, à cette fin, préciser qui devrait participer à l'intervention, qui doit informer ces personnes et de quelle façon l'annonce peut être faite.*

Le PMU indique la personne chargée de l'intervention et l'ordre de commandement (de prise de décision), l'autorité responsable sur les lieux, le personnel technique et de premiers soins et la personne chargée des relations avec les médias. Voir la section 3.4 « Organisation, rôles et responsabilités ».

## 4.3 Identification et évaluation du danger

Lorsque le coordonnateur principal ou son remplaçant arrive sur les lieux de l'événement, ou en fonction de l'information transmise lors de l'appel d'urgence, il doit mettre en vigueur les procédures suivantes au besoin :

1. Enquêter sur l'événement et évaluer son importance. Cette évaluation détermine les mesures à suivre. Si requises, des procédures doivent être mises en vigueur.
2. Vérifier la transmission de l'alarme aux services municipaux d'urgence et d'incendies, si requis.
3. Identifier le caractère, la source et la quantité de tout dégagement. C'est-à-dire, dans le cas d'un déversement, d'un incendie ou d'une explosion, identifier le caractère, la source, le volume et l'étendue des substances émises par l'observation ou la consultation des registres et des manifestes.
4. Avertir les autorités appropriées, soit les autorités fédérales, provinciales et municipales concernées. Le coordonnateur principal doit s'assurer que ces organismes comprennent la nature et la localisation de la situation d'urgence.
5. Évaluer les risques potentiels pour la santé et pour l'environnement pouvant résulter d'un déversement, un incendie ou une explosion. Cette évaluation doit inclure les effets directs et indirects de ces événements. Dans le cas où son évaluation détermine qu'il y a une menace pour la santé et l'environnement à l'extérieur du site du LET de Lachenaie, il doit rapporter ses conclusions de la manière suivante :
  - Avertir la direction de BFI.
  - Avertir les autorités locales en indiquant si une évacuation des environs est recommandée. La décision finale d'évacuer les lieux est la responsabilité des autorités locales.
  - Contacter les agences gouvernementales et les services de sécurité publique (voir l'annexe C)

- Afin de rapporter une urgence pouvant menacer la santé ou l'environnement, un rapport incluant les items suivants doit être complété :
    - Nom et numéro de téléphone de la personne qui rapporte l'événement
    - Coordonnées du LET de Lachenaie
    - Heure et type d'événement
    - Identification et quantité des produits impliqués
    - Étendue des dommages (si requis)
    - Risques potentiels pour la santé et l'environnement à l'extérieur du LET
6. Le coordonnateur principal doit compter tous les employés du LET, les conducteurs de camions, les visiteurs et le personnel sous-traitant. Le décompte du personnel permet de réduire les blessures et de prévenir les pertes de vie. Afin de s'assurer que tous les employés, les conducteurs, les visiteurs et les sous-traitants sont présents, la méthode de décompte suivante doit être observée :
- Les employés sont retracés à l'aide de leur feuille de temps.
  - Les conducteurs de camions sont retracés à l'aide de l'enregistrement fait à la guérite.

Les visiteurs et les sous-traitants sont retracés à l'aide de registres à l'entrée du site et à la centrale électrique.

#### **4.4 Mobilisation des ressources**

*Les ressources doivent être regroupées de façon ordonnée et structurée. Le plan :*

- a) doit désigner une personne ou un poste qui aura la responsabilité de la mobilisation des personnes, de l'équipement et des matériaux disponibles au sein de l'entreprise ;*
- b) doit mentionner des procédures précises afin de faciliter l'annonce aux personnes-ressources requises ;*
- c) devrait souligner les procédures propres à la demande et à l'obtention de l'entraide et des ressources provenant de l'extérieur de l'entreprise ;*
- d) devrait préciser les détails particuliers d'ordre logistique pour le transport des ressources nécessaires vers des lieux de l'urgence et pour leur soutien pendant de longues périodes ;*
- e) devrait établir les procédures, les limites et les autorisations de dépenses appropriées.*

Comme indiqué à la section 3.4, Carol Tremblay agit comme responsable de la mobilisation du personnel et des équipements nécessaires lors d'une situation d'urgence. Cette personne détermine et contacte, avec les coordonnateurs principaux, les personnes ressources à l'interne ou à l'externe qui devraient être appelées en fonction de la situation. Par exemple, un déversement d'hydrocarbure contenu, ne pouvant pas se propager ailleurs

ne nécessitera que l'intervention du personnel et des équipements de contrôle présents sur le site.

Durant les heures normales d'opération, tout le personnel sera formé pour répondre aux urgences pouvant se produire sur le site du LET.

Si une urgence se produit en dehors des heures normales d'opération, le coordonnateur principal peut à sa discrétion contacter des employés du LET.

## **4.5 Intervention appropriée**

*On peut mettre au point des plans d'action détaillés pour protéger les vies, la propriété et l'environnement, et pour neutraliser des situations d'urgence précises.*

*Éléments à considérer :*

- a) prendre les décisions-clé ;*
- b) fournir les données techniques nécessaires au traitement du sinistre ;*
- c) établir des communications bilatérales pour les opérations d'urgence ;*
- d) approuver et assurer la disposition des ressources nécessaires à la sécurité et aux mesures d'atténuation ;*
- e) diriger les opérations en vue d'une intervention optimale ;*
- f) assurer la liaison entre les autorités et les divers organismes ;*
- g) évaluer les dommages et établir des objectifs et des plans à longue échéance ;*
- h) recueillir des renseignements et conserver des registres relativement au sinistre et à l'intervention ;*
- i) assurer la transmission opportune de renseignements généraux et touchant le sinistre au public et aux employés touchés.*

Durant une urgence, le coordonnateur principal doit prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires afin de s'assurer qu'un incendie, une explosion ou un déversement ne se produisent, ne se répètent ou ne se propagent à d'autres secteurs ou produits chimiques sur le site. Ces mesures incluent l'arrêt des opérations, le confinement des substances émises et le retrait ou l'isolement des conteneurs.

Des plans d'action détaillés sont élaborés pour les situations d'urgence qui sont les plus susceptibles de survenir :

### **4.5.1 Procédure en cas d'incendie ou d'explosion**

Le feu peut ravager un site d'enfouissement. Le fait de connaître et d'appliquer les techniques d'intervention en cas d'incendie permet d'épargner des vies et du matériel.

Ainsi, le contrôle général contre les incendies est assuré en éliminant une des trois composantes principales maintenant un feu actif :

1. Alimentation en comburant : L'air contient 21 % d'oxygène. La plupart des matériaux brûlent à une concentration de 16 %. L'intensité de la combustion augmente lorsque la concentration excède 21 %.
2. Chaleur : De la chaleur est produite sur une base continue, résultat d'une oxydation continue.
3. Combustible : Substance subissant l'oxydation. Un combustible peut être sous forme gazeuse, liquide ou solide.

Lors de la plupart des incendies, il est plus pratique d'éliminer l'alimentation en comburant ou la chaleur. Des matériaux inertes déversés sur un feu coupent l'apport en comburant.

#### 4.5.1.1 *Incendie sur le front de matières résiduelles*

Si un incendie se déclare sur le front de matières résiduelles (Référence : Environnement Canada, 1978 – Guide pratique pour la fermeture d'une décharge brute fédérale ou sa conservation en décharge contrôlée) (voir les croquis à l'annexe F), l'opérateur doit prendre les mesures suivantes :

1. Dégager les matières résiduelles en feu du front de matières résiduelles en les transportant vers un endroit isolé et en veillant à ce que le feu demeure toujours en avant de la pelle.
2. Lorsqu'il est impossible d'isoler les matières résiduelles en feu du reste du front de matières résiduelles, étouffer le feu avec le matériau de recouvrement le plus proche ou utilisation du camion-citerne.
3. Une barrière de sol pourra être mise en place pour contenir la propagation des flammes.

**Les équipements utilisés pour combattre les incendies au front de matières résiduelles incluent les bouteurs, le chargeur sur roue, la pelle hydraulique, les camions articulés et le camion à eau. En aucun cas les compacteurs ne doivent être utilisés.**

#### 4.5.1.2 *Incendie dans un camion de collecte de matières résiduelles*

Il s'agit d'une charge de matières résiduelles qui arrive en feu sur le site d'enfouissement. Si un opérateur voit un véhicule entrer sur le site avec une charge de matières résiduelles en train de brûler, il doit s'assurer que le chauffeur dirige son camion vers un endroit isolé, afin d'éviter que le front de matières résiduelles ne prenne feu au complet. Une fois le camion vidé de sa charge, il faut recouvrir le foyer d'incendie de poussière ou se servir du camion citerne pour asperger d'eau l'extérieur du camion. Diriger alors l'eau résiduelle vers les lagunes de lixiviat. La benne du camion est ensuite ouverte pour asperger de l'eau

sur les matières résiduelles jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint. Les résidus sont alors éliminés sur le front de matières résiduelles.

#### 4.5.1.3 *Incendie dans un bâtiment, un véhicule ou un équipement*

Si un incendie se déclare dans un bâtiment, évaluer si le feu peut être maîtrisé avec un extincteur. Si l'incendie est non contrôlé, le personnel doit aviser un coordonnateur et faire évacuer le bâtiment.

Si un véhicule ou un équipement prend feu, le conducteur doit couper le contact et évaluer si l'incendie peut être contrôlé au moyen d'un extincteur. Le véhicule ou l'équipement doit être arrosé abondamment pour être certain que le feu est bien éteint. Si l'incendie est non contrôlé, le conducteur doit s'éloigner du véhicule et avertir un coordonnateur.

#### 4.5.1.4 *Incendie ou explosion à la centrale thermique*

**En raison de la capacité de la centrale à générer de l'électricité à haut voltage, l'eau ne doit pas être utilisée pour combattre les incendies. Les pompiers municipaux n'ont pas accès à la centrale sans autorisation et supervision d'un employé de BFI responsable de ce secteur.**

Dans le cas d'un incendie, les mesures suivantes doivent être suivies :

1. Une alarme stridente indique un incendie ou la présence de gaz combustible en concentration élevée.
2. Dans le cas où l'alarme n'est pas déclenchée, la première personne remarquant un incident déclenche l'alarme et le système d'arrêt d'urgence de la centrale.
3. À la première alarme, le personnel d'intervention doit immédiatement se présenter sur les lieux de l'incendie avec des extincteurs et essayer de la contrôler.
4. Tous les autres employés doivent immédiatement quitter le bâtiment et aller à l'endroit désigné (voir carte – plan d'évacuation – section 4.6).
5. Les tâches du personnel d'intervention se limitent aux incendies pouvant être maîtrisés avec des extincteurs et ne nécessitant pas des équipements de protection personnels.
6. Les incendies doivent être éteints à l'aide d'extincteurs chimiques facilitant le nettoyage et la réparation de la machinerie endommagée.
7. Si l'incendie est trop intense pour être contrôlé avec des extincteurs, le coordonnateur principal ou son remplaçant doit ordonner immédiatement l'arrêt d'urgence de la centrale et l'évacuation par la sortie la plus proche vers l'endroit désigné.
8. Basé sur l'intensité de l'incendie, sur les substances dangereuses en jeu, le coordonnateur principal ou son remplaçant informera adéquatement le service d'incendies municipal afin de protéger la santé et la sécurité du personnel d'intervention. Cette information inclut mais n'est pas limitée à :
  - a. Dangers existants et potentiels pour le personnel et la propriété

- b. Configuration structurale particulière
  - c. Conditions dangereuses inhérentes à la centrale
  - d. Contrôle des services dans la zone d'incendie
9. Une ronde de surveillance sera établie pour une période de huit (8) heures après l'extinction de l'incendie.

Dans le cas d'une explosion, les mesures suivantes doivent être suivies :

1. Un arrêt d'urgence de la centrale doit être réalisé et tous les employés doivent immédiatement évacuer le bâtiment par la sortie la plus proche et se rendre à l'endroit désigné. Nul ne peut quitter cet endroit sans la permission du coordonnateur principal ou de son remplaçant.
2. Le coordonnateur principal doit vérifier :
  - a. La santé et la sécurité de tous les employés et désigner le personnel d'intervention en premiers soins après des blessés
  - b. La transmission de l'alarme aux services municipaux d'urgence et d'incendie
3. Le coordonnateur principal doit suivre les points 8 et 9 des mesures d'urgence lors d'un incendie définis ci-dessus.

#### *4.5.1.5 Incendie, explosion ou fuite sur les propriétés voisines (Gazoduc TQM)*

Les torchères de la centrale électrique de BFI sont situées à environ 600 mètres du poste de compression du gaz naturel de Gazoduc TQM. En cas de fuite de gaz naturel, la procédure identifiée dans le « Guide des premiers intervenants » de Gazoduc TQM indique que le responsable chez Gazoduc TQM doit :

- Alerter les occupants du site du LET.
- Demander qu'on cesse toute activité sur le site.
- Aviser le personnel de prendre des mesures de protection et de s'éloigner du point de fuite (à pied si le gaz naturel n'est pas enflammé).
- Si le gaz naturel n'est pas enflammé, demander qu'on éteigne les torchères.
- Fermer l'accès au site.

Il faut préciser qu'en cas d'incident au poste de Gazoduc TQM, le chemin d'évacuation que les employés de BFI doivent emprunter est le chemin secondaire défini à la section 4.6, soit les chemins d'accès au secteur nord, puis le chemin Quintal vers l'ouest pour atteindre la chemin de la Cabane Ronde.

#### 4.5.2 Procédure en cas de déversement

Les procédures générales de réponse en cas de déversement sont les suivantes :

1. Le coordonnateur principal avertit les services d'urgence et d'incendie ainsi que le service Urgence-Environnement du ministère de l'Environnement du Québec si l'étendue du déversement est suffisamment importante.
2. Le personnel d'intervention doit ramasser les substances déversées à l'aide de matériaux absorbants et autres équipements appropriés.
3. Les matériaux récupérés doivent être convenablement étiquetés et emballés sous une forme solide pour faciliter leur mise au rebut.
4. Le nettoyage de la zone affectée doit inclure l'enlèvement et l'emballage des sols contaminés, s'il y a lieu.
5. Le coordonnateur principal doit s'assurer que toutes les substances déversées et les matières résiduelles sont mises au rebut de manière adéquate en conformité avec les règlements applicables.
6. Tous les outils utilisés pendant les opérations de confinement et de nettoyage doivent être nettoyés et remis à leur état initial.

Aussi, le coordonnateur principal veillera au respect des précautions de sécurité suivantes :

1. Évacuation de tout le personnel non essentiel de l'aire de déversement.
2. Retrait du personnel blessé présent dans l'aire de déversement (uniquement s'ils peuvent être exposés aux substances déversées ou s'ils sont en danger).
3. Tout le personnel présent dans la zone de déversement doit porter les équipements de protection appropriés tels que des vêtements protecteurs, des bottes, des gants, des lunettes de sécurité et des respirateurs.
4. Les individus qui ont été arrosés par les substances déversées doivent se nettoyer à l'aide d'eau disponible à la douche de la centrale électrique ou au camion-citerne ou aux douches oculaires présent au garage et à la centrale électrique.
5. Les vêtements contaminés par les substances déversées doivent être immédiatement retirés afin de minimiser le contact cutané.
6. Tout équipement récupérable doit être nettoyé et désinfecté. Les autres matériaux doivent être emballés avec les substances déversées pour être mis au rebut.

##### 4.5.2.1 Déversement de lixiviat

Si des fuites ou des déversements sont constatés au cours des opérations ou des inspections périodiques, les liquides en cause sont récupérés par pompage et sont adéquatement éliminés. Le matériel de nettoyage de ces matières comprend des pompes et de l'équipement lourd. Les procédures visant spécifiquement à minimiser les risques de

déversement de lixiviat dans un point d'adduction ou de drainage des eaux de ruissellement, prévoit principalement l'emploi d'équipement lourd pour construire des bermes et des digues, ainsi que des pompes.

Une procédure de prévention des déversements liée aux étangs de lixiviat est décrite dans le « Programme de prévention des accidents environnementaux ». Certains aspects de cette procédure peuvent être utilisés lors d'une situation d'urgence. Ainsi, lors d'un déversement de lixiviat associé aux étangs n<sup>os</sup> 1, 2 et 3, les mesures suivantes peuvent être prises :

- 1) Arrêter de pomper le lixiviat vers ces étangs tant que le lixiviat des cellules actives n'a pas atteint son niveau critique et que les bassins A, B et C n'ont pas atteint leur capacité limite.
- 2) Augmenter le débit rejeté à la station municipale de traitement des eaux usées, après avoir vérifié si elle peut l'accepter.
- 3) Faire recirculer le lixiviat dans les secteurs en exploitation selon les conditions du décret (opérations régulières).

#### 4.5.2.2 *Déversement d'hydrocarbures*

Si des fuites ou des déversements sont constatés au cours des opérations ou des inspections périodiques, les liquides en cause sont récupérés au moyen d'un matériau absorbant et sont adéquatement éliminés.

Les procédures de manipulation des matières visant spécifiquement à minimiser les risques de propagation suite à un déversement de carburant diesel, d'essence ou d'huiles hydrauliques et lubrifiantes dans un point d'adduction ou de drainage des eaux de ruissellement, prévoit la mise en place de barrières de confinement et la récupération immédiate du produit.

#### 4.5.2.3 *Déversement associé aux matières résiduelles solides*

Si des déversements sont constatés au cours des opérations ou des inspections périodiques, les solides en cause sont récupérés au moyen d'équipement lourd et sont adéquatement éliminés. Le matériel de nettoyage de ces matières comporte des chargeuses et des camions.

Les employés doivent tous être constamment à l'affût des matières résiduelles suspectes représentant un danger potentiel.

S'il y a des doutes sur la nature de certaines matières résiduelles lors du déchargement sur le site :

- Faire cesser le déchargement.
- Isoler la zone immédiate et appliquez des mesures de sécurité, s'il y a lieu.

- Confiner la matière s'il s'agit de matières résiduelles risquant de se répandre.
- Communiquer avec votre superviseur ou un coordonnateur.

#### 4.5.3 Bris d'un équipement d'Hydro-Québec

Dans le cas d'un bris majeur à une ligne à haute tension ou à un pylône d'Hydro-Québec, il faut évacuer le secteur et contacter le service des urgences d'Hydro-Québec (514-289-3366). Ces derniers pourront alors fournir des instructions spécifiques pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du personnel et de la population.

#### 4.5.4 Procédure en cas de catastrophes naturelles

- Foudre

La distance d'une décharge électrique peut être évaluée en comptant le nombre de secondes qui séparent l'éclair et le coup de tonnerre. Chaque seconde équivaut approximativement à une distance de 300 mètres. Si moins de cinq secondes s'écoulent entre ces deux phénomènes, il convient de se mettre à l'abri ; la foudre n'est pas loin.

Dans une telle situation, le personnel de bureau et les peseurs de charge doivent rester à l'intérieur et ne sortir qu'en cas d'extrême nécessité.

Si un employé se trouve à l'intérieur, il doit s'éloigner des portes, des fenêtres, des radiateurs, des tuyaux de métal, des éviers ou des autres matériaux conducteurs. Il doit débrancher les appareils tels que les ordinateurs et les radios. On ne doit pas manipuler d'outil électrique ni de téléphone au cours d'un orage.

Les employés qui travaillent à l'extérieur, tels que les opérateurs d'équipement lourd, doivent se réfugier à l'intérieur d'une bâtisse, se tenir éloigné des clôtures en métal, des tuyaux métalliques et autres conducteurs métalliques qui pourraient transmettre la foudre, même si elle tombe à distance.

Les opérateurs d'équipement lourd doivent descendre de leur machine et s'en éloigner, pour se réfugier à l'intérieur d'une bâtisse. Si cela leur est impossible, ils doivent rester à bord de leur machine et la conduire dans un endroit où le terrain est moins élevé.

Si l'employé se trouve à bord d'une automobile, il doit y rester et ne sortir qu'une fois l'orage passé. Le cas échéant, on doit s'éloigner des arbres qui pourraient tomber sur le véhicule.

- Tornades

Les tornades frappent sans prévenir, et on est averti in extremis de leur arrivée par un grondement très intense. Elles se déplacent rapidement (de 50 à 70 km/h) et restent généralement en contact avec le sol pendant moins de 20 minutes.

Le site d'enfouissement n'offre pas d'abri adéquat. Il est par conséquent recommandé de l'évacuer. Si cela est impossible, en raison du caractère soudain des tornades, les opérateurs d'équipement lourd doivent conduire leur machine dans un endroit où le terrain est moins élevé et les ouvriers doivent se réfugier sous la pesée. Le personnel de la centrale doit effectuer un arrêt d'urgence de celle-ci et évacuer le bâtiment. Le personnel doit aussi évacuer le garage et les roulottes, car ces édifices pourraient s'effondrer. Le personnel doit s'éloigner des lignes d'Hydro-Québec.

Si une tornade vous surprend alors que vous êtes dehors, mettez-vous immédiatement à l'abri dans un véhicule ou un équipement. En dernier ressort, couchez-vous dans un fossé, une excavation ou un ponceau.

- Inondations (pluies diluviennes)

Si le volume d'eau apporté par des pluies diluviennes devient trop important et qu'un déversement de lixiviat est inévitable, une inspection immédiate de l'intégrité des ouvrages tels que les digues, bermes, talus et ponceaux doit être effectuée. Les procédures en cas de déversement de lixiviat (section 4.5.2.1) sont également appliquées.

#### 4.5.5 Émission atmosphérique de produits chimiques

Dans le cas d'une urgence ou d'un accident causant l'émission atmosphérique de produits chimiques, les procédures suivantes doivent être suivies :

1. Évacuer tout le personnel non nécessaire de la zone immédiate.
2. Identifier la source physique et chimique.
3. Le personnel d'intervention doit avoir une protection adéquate (pompiers, équipes spécialisées).
4. Établir les concentrations limites aux limites du périmètre d'évacuation afin d'assurer la protection de la santé.
5. En fonction du type de contamination impliquée, arrêter l'émission à l'aide de moyens physiques ou chimiques et procéder à l'arrêt ou à la modification des opérations.

## 4.6 Plan d'évacuation

En fonction de l'évaluation des risques pour la santé ou l'environnement réalisée, le coordonnateur principal doit déterminer la possibilité d'évacuer le site du LET. Les critères généraux pour déterminer si une évacuation est requise sont les suivants :

1. Un incendie.
2. Un incendie causant l'émission de fumées toxiques.

3. L'étalement d'un incendie pouvant causer l'allumage d'autres matériaux ou causer des explosions dues à la chaleur.
4. Une explosion.
5. La possibilité qu'une explosion cause l'allumage d'autres substances dangereuses.
6. Un déversement.
7. Un déversement pouvant causer l'émission de liquides ou de gaz inflammables augmentant la possibilité d'un incendie ou d'une explosion.
8. Un déversement pouvant causer l'émission de fumées ou de liquides toxiques.

Afin d'avertir l'ensemble du personnel du LET que la procédure d'évacuation du site est débutée, l'alarme de la centrale sera déclenchée et un avis sera émis à la radio interne.

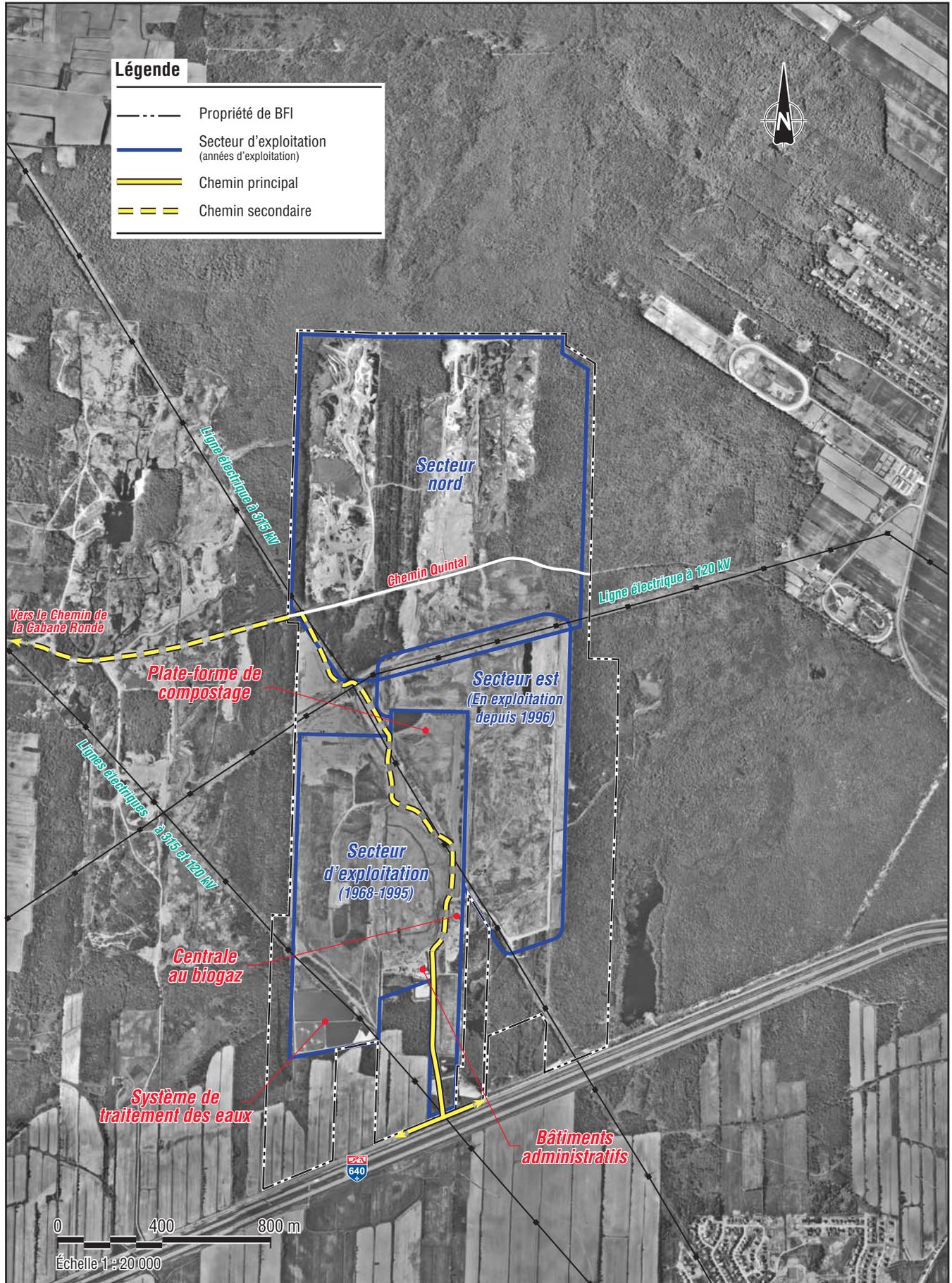
Les chemins d'évacuation désignés sont :

- Chemin principal : Chemin d'accès du LET vers le chemin des Quarante-Arpens.
- Chemin secondaire : Chemins d'accès au secteur nord en empruntant par la suite le chemin Quintal vers l'ouest en direction du chemin de la Cabane Ronde.

Le choix du chemin d'évacuation sera déterminé par le coordonnateur principal ou son remplaçant.

Le plan d'évacuation est illustré à la figure 4.1.

Figure 4.1 : Plan d'évacuation



## 4.7 Procédure de nettoyage

Lorsque la situation d'urgence est terminée, un rapport d'évaluation des dommages doit être préparé et des travaux de nettoyage et de correction doivent être entrepris. Ces travaux doivent permettre notamment de sauver les biens récupérables afin de limiter les pertes et de rétablir les système de protection.

Tout équipement utilisé lors d'une situation d'urgence doit être adéquatement nettoyé avant sa réutilisation.

### **Les procédures de nettoyage des équipements sont les suivantes :**

- Tous les extincteurs à poudre chimique doivent être lavés, essuyés et remplis le plus tôt possible. L'eau de lavage doit être recueillie et éliminée de manière appropriée.
- Tous les équipements de lutte contre les incendies, les poudres chimiques et les mousses doivent être remplis.
- Tous les équipements additionnels doivent être lavés, nettoyés et inspectés après une urgence.
- Les absorbants utilisés dans les trousse de déversement doivent être remplacés.
- Les trousse de premiers soins et de déversement doivent être regarnies
- La décontamination des employés doit être effectuée si requise. Les vêtements doivent être nettoyés avant d'être réutilisés. Les matériaux jetables doivent être emballés et éliminés de manière adéquate.
- Toutes les zones affectées doivent être nettoyées et désinfectées si nécessaire.

À la suite de l'arrêt des opérations à la centrale électrique en réponse à un déversement, un incendie ou une explosion, vérifier la présence de fuites, l'augmentation de la pression, ainsi que la rupture de vannes, de tuyaux ou d'autres équipements.

À la suite d'un déversement de lixiviat, vérifier l'intégrité des étangs et appliquer les mesures de prévention prévues au « Programme de prévention des accidents écologiques ».

Le coordonnateur principal, en collaboration avec les autorités concernées, doit prévoir l'entreposage et la mise au rebut des substances déversées récupérées.

## 5 RAPPORT D'INCIDENT

---

*Le plan doit préciser clairement les responsabilités quant à l'établissement d'un compte rendu.*

Le coordonnateur principal doit avertir la direction de BFI que le site est conforme avant le redémarrage des opérations dans les zones affectées et présenter un rapport d'incident. Il doit noter l'heure, la date et les détails de l'incident qui a causé l'application du plan de mesures d'urgence.

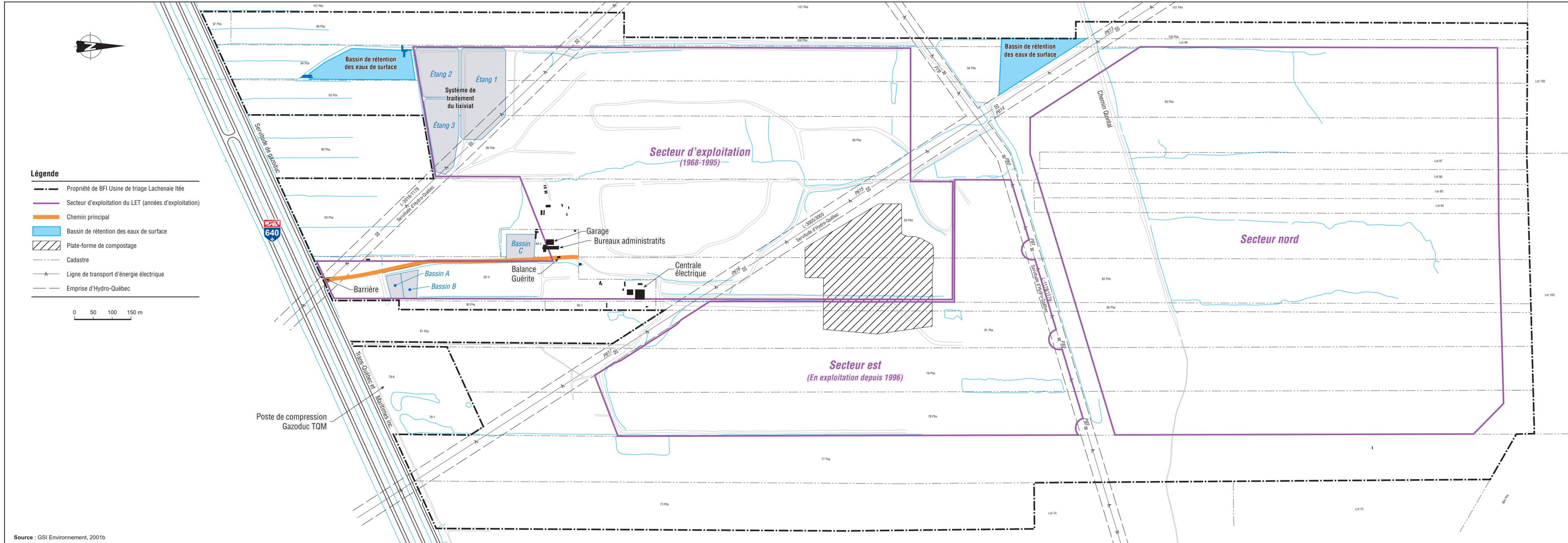
Dans une période de quinze jours suivant l'incident, le coordonnateur principal doit soumettre un rapport écrit à la direction de BFI, incluant les items suivants :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du LET de Lachenaie.
- Date, heure et type d'incident.
- Identification et quantité des substances impliquées.
- Étendue des dommages (si applicable).
- Évaluation des dangers réels ou potentiels pour la santé ou l'environnement (si applicable).
- Quantité estimée et mode de disposition des substances récupérées (si applicable).

De plus, certaines autorités provinciales et locales seront aussi avisés des incidents qui ont nécessité l'application du plan des mesures d'urgences (événement non contenu). Cet avis peut prendre la forme d'une lettre ou d'un rapport. Ainsi, en plus des autorités qui auraient été appelés lors des mesures d'urgence (ex : Urgence-Environnement), d'autres doivent aussi être avisé des évènements, tels que le ministère des Ressources naturelles dans le cas d'un déversement de produits pétroliers.

**ANNEXE A :**  
**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

---



Source : GSI Environnement, 2001b

**ANNEXE B :**  
**DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET LOCALISATION**  
**DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE**

---

## Description détaillée et localisation de l'équipement d'urgence

---

ÉQUIPEMENTS	LOCALISATION
-------------	--------------

---

### LIEU D'ENFOUISSEMENT

- Pelle hydraulique (1) En opération sur le site ou au garage
- Chargeur sur roue (1)
- Bouteur (2)
- Camion hors route (2)
- Camion à eau (1)
- Camionnette de service (4)
- Extincteur portatif (49) Voir la liste ci-jointe
  
- Matériel d'intervention en cas de déversement (incluant des absorbants) Garage  
Camion de ravitaillement (carburant)

### CENTRALE ÉLECTRIQUE

- Extincteur mobile sur roues (Wheel Unit) (1) Centrale électrique
- Extincteur portatif (18)
- Matériel d'intervention en cas de déversement (incluant des absorbants)

RAPPORT D'INSPECTION ANNUEL  
ANNUAL INSPECTION REPORT

CLIENT : B.F.I.  
PROJET/PROJECT : USINE TRIAGE  
ADRESSE /ADDRESS : 3779 CHEMIN DES 40 ARPENTS  
ATTENTION : M. DEMERS

DATE: 07/04/2002  
TEL: (514)474-242.

PAGE : 1

LOCALISATION LOCATION	MODELE TYPE	NO CODE	FAB. DATE	NO.SERIE SERIAL NO.	DERNIER H. TEST LAST	PROCHAIN H TEST NEXT	PROCHAIN 6 MAINT. NEXT	
1 SALLE DES EMPLOYES	5 ABC	31	1991	097545	1991	2003	2003	FLAG, OK
2 ARCHIVE	20 ABC	--	2000	072074	2000	2012	2006	AMEREX, OK
3 SOUDAGE GARAGE	5 CO2	45	----	198529	1995	2000	----	FLAG, h. test et remplissage
4 CABANE STORAGE	10 ABC	42	1993	066524	1993	2005	1999	FLAG, OK
5 POMPE ESSENCE	20 ABC	24	2000	009191	2000	2012	2006	ANSUL, OK
6 BALANCE	5 CO2	--	1994	141456	1999	2004	----	FLAG, OK
7 CT 253	20 ABC-C	27	----	-----	1998	2010	2004	ANSUL, OK
8 DT 277	20 ABC	12	1980	-----	1997	2009	2003	FLAG, OK
9 CT 249 BULLFOUIS	20 ABC	59	----	204089	1998	2010	2004	DIAMOND, OK
10 MG 270E	20 ABC	--	1997	040262	1997	2009	2003	FLAG, OK
11 L 160	20 ABC	--	1997	040269	1997	2009	2003	FLAG, OK
12 CT 252	20 ABC	--	1998	013013	1998	2010	2004	OK
13 TC 282	20 ABC	--	1998	004782	1998	2010	2004	OK
14 CT 252	20 ABC-C	23	1997	040268	1997	2009	2003	FLAG, OK
15 BUREAU	5 CO2	25	1994	137053	1994	2000	----	FLAG, h. test et remplissage
16 BUREAU	5 ABC	39	1994	038032	1994	2006	2000	PYRENE, 6 ans maintenance
17 BUREAU	7 BA	--	1993	494561	----	2005	1999	FLAG, OK
18 BUREAU	5 ABC	61	1994	037979	1994	2006	2000	PYRENE, 6 ans maintenance
19 BUREAU	5 CO2	33	1994	141465	1994	2000	----	Epreuve hydrostatique et remplissage
20 BUREAU	5 CO2	30	1994	141949	1994	2000	----	Epreuve hydrostatique et remplissage
21 RESERVE	10 ABC-C	--	1998	004804	1998	2010	2004	OK
22 RESERVE	20 ABC-C	--	1997	000961	1994	2006	2000	FLAG, 6 ans maintenance
23 RESERVE	10 ABC	--	1998	004804	1998	2010	2004	OK

ENT : B.F.I.  
 OBJET/PROJET : USINE TAGE  
 ADRESSE /ADDRESS : 3779 CHAMAIN DES 40 ARPENTS  
 ATTENTION : M. DEMERS

DATE: 07/04/2002  
 TEL: (514)474-2423

PAGE : 2

LOCALISATION LOCATION	MODELE TYPE	NO CODE	FAB. DATE	NO.SERIE SERIAL NO.	DERNIER H. TEST LAST	PROCHAIN H TEST NEXT	PROCHAIN 6 MAINT. NEXT	
24 RESERVE	20 ABC	--	1978	000636	1990	2002	2002	ANSUL, OK
25 RESERVE	5 ABC	28	1990	105505	1990	2002	2002	FLAG, OK
26 RESERVE	20 ABC	--	2000	009195	2000	2012	2006	ANSUL, OK
27 RESERVE	2.5 EP	--	1991	820915	2000	2005	----	FLAG, OK
28 RESERVE	2.5 EP	--	1991	856317	1997	2002	----	FLAG, OK
29 RESERVE	20 ABC-C	--	1990	004782	1998	2010	2004	ANSUL, OK
30 CABANE D'ENFOUIS	20 ABC-C	23	1992	037491	1998	2009	2004	FLAG, OK
31 CABANE D'ENFOUIS	20 ABC-C	22	1997	-----	1998	2009	2003	FLAG, OK
32 CABANE D'ENFOUIS	20 BC	03	1990	831210	1990	2002	2002	ANSUL, OK
33 CABANE D'ENFOUIS	2.5 EP	--	1997	027315	1997	2002	----	FLAG, OK
34 CABANE D'ENFOUIS	2.5 EP	--	1997	026955	1997	2002	----	FLAG, OK
35 CABANE D'ENFOUIS	2.5 EP	--	1992	862398	1997	2002	----	FLAG, OK
36 CABANE D'ENFOUIS	2.5 EP	--	1992	856294	1999	2004	----	FLAG, OK
37 CAMION A ESSENCE	20 ABC	02	1990	-----	1994	2006	2006	ANSUL, OK
38 CAMION A ESSENCE	5 ABC	03	1998	073543	1998	2010	2004	FLAG, OK
39 CAMION CITERNE	5 ABC	--	1992	782984	1994	2006	2006	OK
40 CAMION VV 232	2.5 ABC	--	1990	465233	1990	2002	2002	FLAG, OK
41 CAMION PK 256	5 ABC	--	2000	126377	2000	2012	2006	FLAG, OK
42 PICK-UP 253	5 ABC	--	1992	783242	1992	2004	2004	FLAG, OK
43 GARAGE	20 BC	35	----	032535	1994	2006	2000	FLAG, OK
44 GARAGE	20 ABC	--	1997	040265	1997	2009	2003	FLAG, OK
45 GARAGE	20 ABC	--	1997	040188	1997	2009	2003	FLAG, OK
46 GARAGE EXTERIEUR	20 ABC	--	2000	072069	2000	2012	2006	FLAG, OK
47 GARAGE RESERVE	20 ABC	--	2000	072076	2000	2012	2006	FLAG, OK
48 GARAGE	20 ABC	--	1986	033253	1994	2006	2006	AMEREX, 6 ans maintenance
49 RAM 2500	5 ABC	--	1998	021088	1998	2010	2004	ANSUL, OK

**ANNEXE C :**  
**ORGANISMES EXTERNES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE**

---



# URGENCE : 911

<b>Pompier :</b>	<b>450-471-4192</b>
<b>Police de Terrebonne :</b>	<b>450-964-8000</b>
<b>Sûreté du Québec :</b>	<b>514-310-4141</b>
<b>Ambulance :</b>	<b>911</b>
<b>Urgence Environnement :</b>	<b>450-654-4355</b> <b>1-866-694-5454</b>
<b>Sécurité civile :</b>	<b>514-873-1300</b> <b>1-866-776-8345</b>
<b>Hydro-Québec :</b>	<b>514-289-3366</b>
<b>SOPFEU :</b>	<b>1-800-463-3389</b>

**ANNEXE D :**  
**ENTREPRISES SPÉCIALISÉES POUR LES**  
**INTERVENTIONS D'URGENCE**

---

## Entreprises spécialisées pour les interventions d'urgence

- Kelly Sani-Vrac Inc  
100, rue Huot  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec  
J7V 7Z8

Téléphone : 514-453-2279

Fax : 514-453-7388

- Recubec Inc.  
485, avenue Marien  
Montréal, Québec  
H1B 4V8

Téléphone : 514-645-9233

Fax : 514-645-2050

- Services Safety-Kleen  
7305, boulevard Marie-Victorin  
Bureau 200  
Brossard, Québec  
J4W 1A6

Téléphone : 450-923-9999 (245)

Fax : 450-923-1977

**ANNEXE E :**  
**FICHE D'INFORMATION SUR LA PROCÉDURE EN CAS D'URGENCE**

# Procédure générale en cas d'urgence

## Si vous êtes témoin d'un accident / incident :

1. Assurer vous de votre sécurité et de celle des personnes pouvant se trouver près de la source du danger.
2. Vérifier s'il y a des blessés à secourir et leur porter secours, si cela est possible.
3. Contacter un coordonnateur principal ou secondaire des mesures d'urgence :

Robert Demers	514-953-8377
Jean-Marc Viau	514-942-4250
Pierre L'Heureux	514-216-8056
Carol Tremblay	514-236-0981
Marcel Laferrière	450-474-2423 (poste 4)

4. En attendant la venue d'un coordonnateur sur les lieux de l'incident, essayer de recueillir le plus d'information possible sur la source du danger :
  - a. Est-ce qu'il y a un rejet?
  - b. Si oui, quel est son importance et quelle substance est impliquée?
  - c. Si un feu se déclare, est-ce qu'il peut prendre de l'expansion?
  - d. Est-ce qu'il peut y avoir risque d'explosion?
  - e. Est-ce qu'il peut y avoir un danger pour la santé ou l'environnement?
5. Suivre les instructions des coordonnateurs et entreprendre les interventions appropriées selon le type de situation d'urgence tel que déterminées dans le plan de mesures d'urgence.

**ANNEXE F :**  
**PROCÉDURE LORS D'UN INCENDIE SUR LE FRONT**  
**DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Service de la  
protection de  
l'environnement

Environmental  
Protection  
Service

Ulan

---

# Guide pratique pour la fermeture d'une décharge brute fédérale ou sa conversion en décharge contrôlée

---

Règlements, codes et accords  
Rapport SPE 1-EC-77-4

Direction générale du contrôle des incidences environnementales  
Septembre 1977

### 3.3 Méthodes

La méthode à adopter pour la fermeture ou la conversion d'une décharge dépend en grande partie des conditions qui prévalent dans la région, c'est-à-dire des problèmes qui lui sont inhérents (rongeurs, incendies, etc.), des questions d'emplacement (pollution des eaux, déplacement des gaz vers les structures environnantes) et de l'utilisation ultérieure du site. S'il faut transformer la décharge brute en décharge contrôlée, la méthode d'enfouissement sanitaire prévue peut avoir une influence sur le mode de conversion.

### 3.4 Extinction des incendies

Le brûlage des ordures à l'air libre dans des décharges se trouvant à proximité de zones peuplées est une opération dangereuse et désagréable. Il peut être difficile et coûteux d'éteindre des incendies dans les décharges contrôlées.

Depuis quelques années, diverses méthodes pour lutter contre les incendies ont été essayées (5, 6, 7, 8). La profondeur de la décharge, la nature des ordures, l'accès à une source d'eau, l'espace disponible et la possibilité de trouver sur place de l'équipement lourd sont des facteurs déterminants dans la lutte contre les incendies.

Pour lutter contre un incendie déclaré, il importe, en premier lieu, d'isoler son foyer en creusant des tranchées jusqu'au roc ou jusqu'au fond de la décharge. En outre, il faut examiner le site pour déceler d'autres points chauds et les isoler à mesure qu'ils sont identifiés.

Il faut ensuite arroser. Si on estime que cette pratique ne pourra pas éteindre le feu, il faut alors provoquer la combustion complète des ordures avant d'arroser.

En creusant des trous de "brûlage", des tranchées ou des remblais, il est possible d'accélérer la combustion.

1. La méthode des trous de "brûlage" est illustrée à la figure 3-1.
2. Le creusage de tranchées donne généralement de meilleurs résultats et nécessite moins de temps qu'il n'en faut pour creuser plusieurs trous. On creuse des tranchées parallèles jusqu'au roc ou au fond de la décharge pour pouvoir atteindre directement le foyer d'incendie. On met le feu aux tranchées et on les laisse brûler toute la nuit, ce qui entraîne la destruction d'une grande quantité d'ordures. La figure 3-2 illustre cette méthode.
3. La troisième méthode consiste à tracer des andains de débris en cours de combustion lente au moyen de tracteurs à chenilles munis de bennes et de râeaux. Cette méthode dispense d'une pelle hydraulique et donne des résultats semblables à ceux obtenus avec les deux premières méthodes. On obtient des andains en entassant le matériau de manière à former de longues levées parallèles comme l'illustre la figure 3-3.

Au cours de la formation des andains, les ordures s'aèrent naturellement et se consomment donc très bien. Les andains peuvent généralement conserver la chaleur aussi longtemps qu'ils sont alimentés et aérés périodiquement.

L'eau servant à détremper et à arroser les matériaux en feu doit être traitée à l'aide d'agents mouillants spécialement préparés pour la lutte contre l'incendie. Ils permettent à l'eau de s'infiltrer davantage dans les débris enflammés et d'en faire ainsi meilleur usage. L'utilisateur peut s'adresser à la Canadian Underwriter's Association ainsi qu'aux distributeurs locaux de matériel de lutte contre l'incendie s'il désire obtenir de plus amples renseignements sur les divers types d'agents mouillants sur le marché.

Il faut toujours prendre des précautions lorsqu'il s'agit d'éteindre un incendie en raison des nombreux risques que cela présente. Il faut éviter notamment de travailler au-dessus d'un tas de débris en cours de combustion lente qui risque de s'affaisser et se méfier des explosions qui pourraient survenir lors de la combustion.

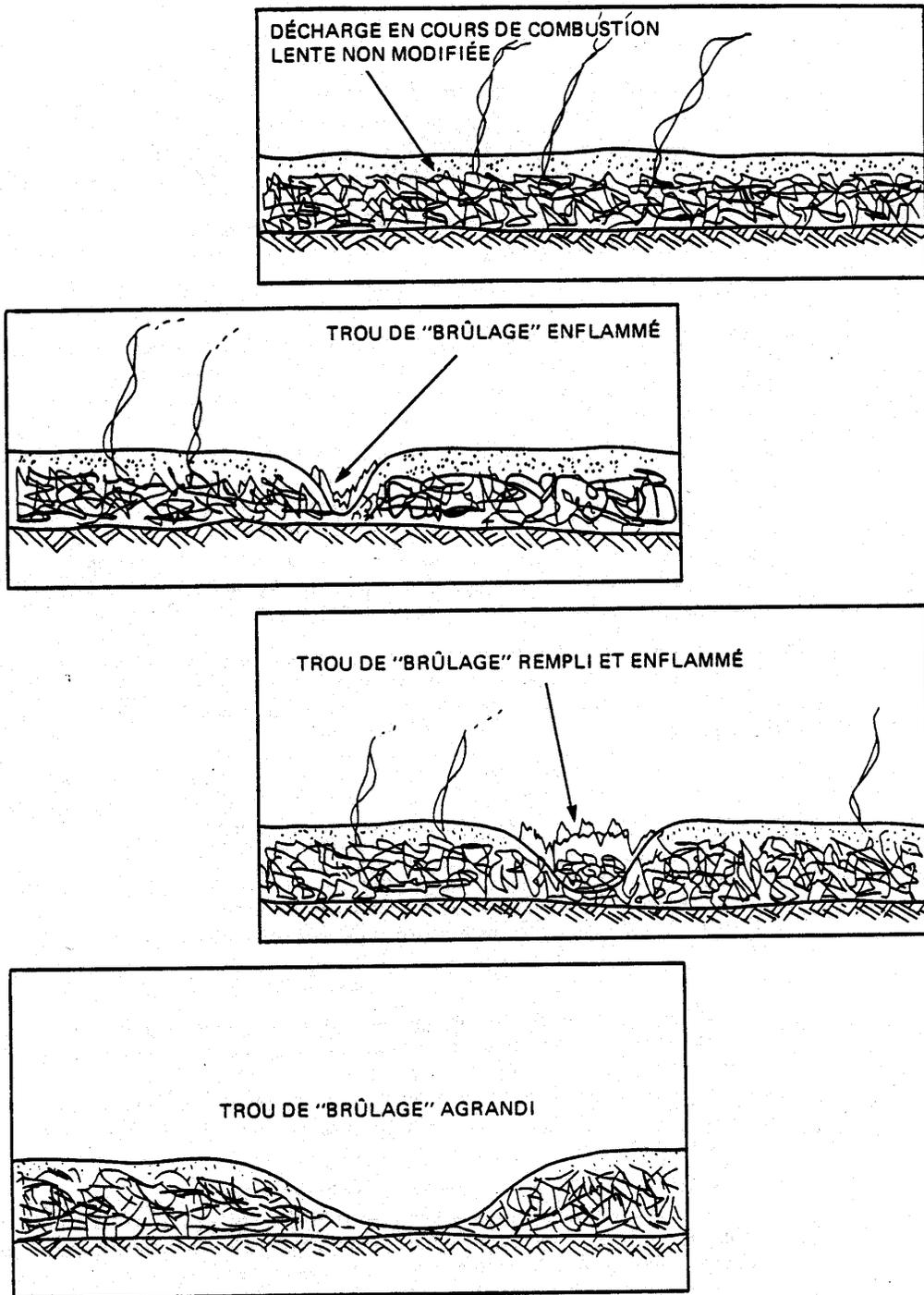


FIGURE 3-1 – EXTINCTION – MÉTHODE DES TROUS DE "BRÛLAGE"

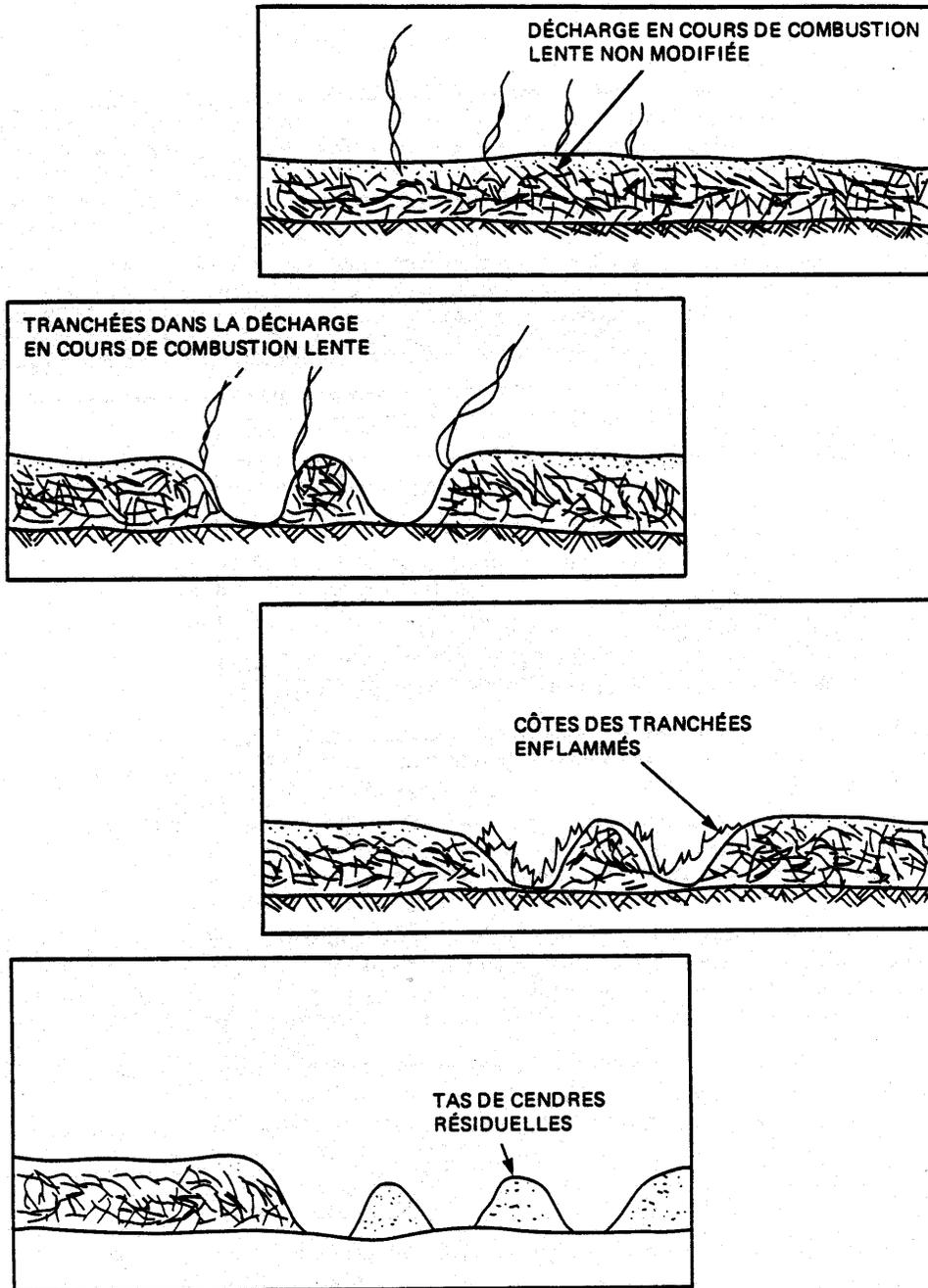


FIGURE 3-2 – EXTINCTION – MÉTHODE DES TRANCHÉES

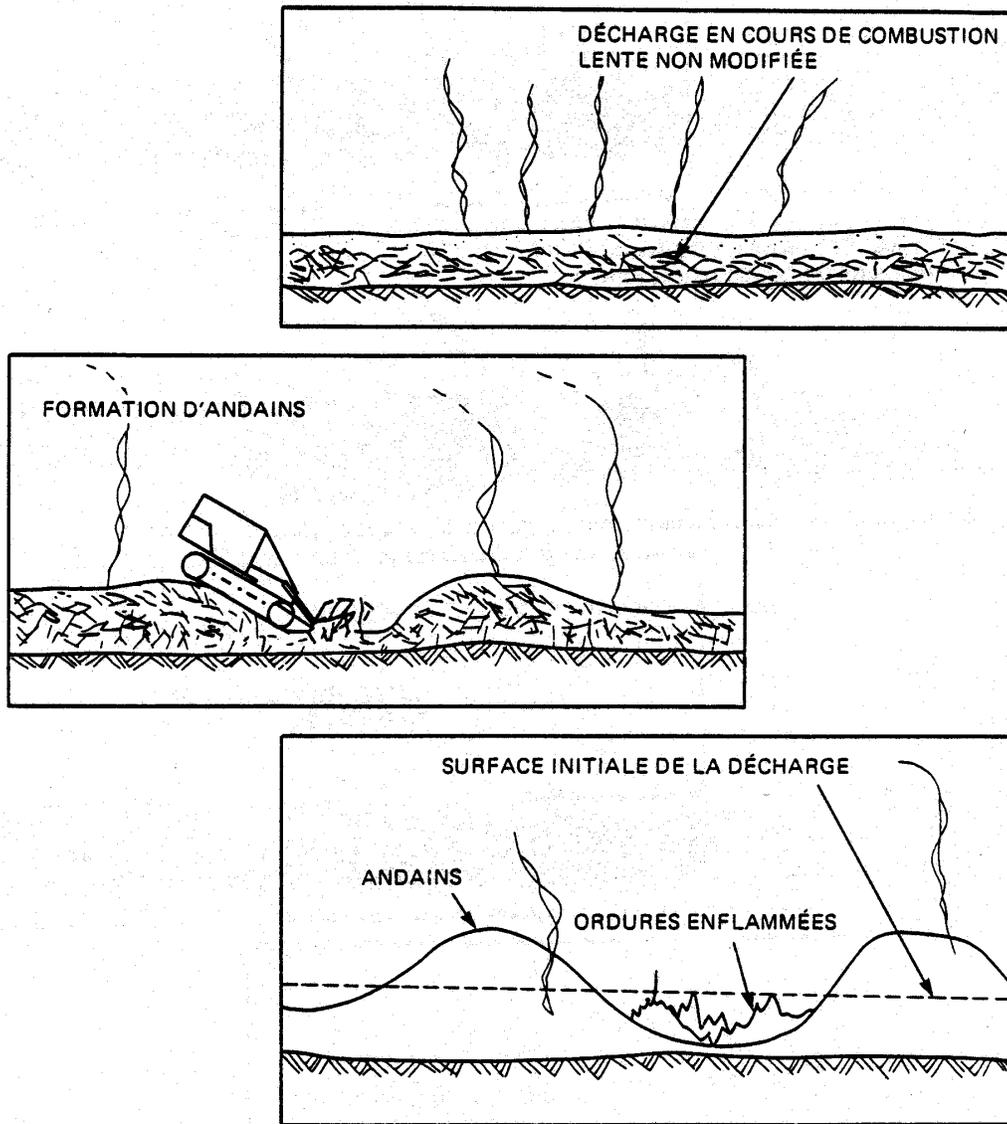


FIGURE 3-3 – EXTINCTION – MÉTHODE DES ANDAINS